



RAPPORT

# Accompagnement à la mise en oeuvre d'une régie des eaux brutes

*Phase 2 - Modalités pratiques de mise en place du service eaux brutes*

Janvier 2023

COMMUNE DE COLLOBRIERES



## MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Commune de COLLOBRIERES
COORDONNÉES	Place de la Libération 83610 COLLOBRIERES

## SCE

RAISON SOCIALE	SCE
COORDONNÉES	Agence de Marseille Centre d'affaires Alta Rocca – Bâtiment G 1120, Route de Gemenos 13400 AUBAGNE Tél. 06.73.70.53.11
INTERLOCUTEUR	Séverine JACQUET Tél. 06.73.70.53.11 Courriel : severine.jacquet@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	Accompagnement à la mise en œuvre d'une régie des eaux brutes
NOMBRE DE PAGES	2
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22000138

## SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEURS	CONTROLE QUALITE
220222	14/02/2023	V1	-	MDK	SJC

## Sommaire

<b>1. Contexte et objet de la mission.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Décisions générales prises par la Collectivité à l'issue de la phase 1 .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Dimensionnement du service régie eaux brutes .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. Missions relatives aux eaux brutes et externalisation.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. Besoins de moyens humains au niveau de la Collectivité .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3. Estimation du montant d'une prestation externalisée .....</b>	<b>9</b>
<b>4. Budget du service .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1. Estimations des volumes consommés en eaux brutes et nombre d'abonnés au service.....</b>	<b>10</b>
<b>4.2. Estimation des charges et des recettes.....</b>	<b>11</b>
4.2.1. Charges d'exploitation .....	11
4.2.2. Besoins en achats pour les compteurs .....	12
4.2.3. Estimation des recettes .....	13
<b>4.3. Résultats .....</b>	<b>13</b>
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 1 – Détail du montant de la prestation externalisée pour l'exploitation du service eau brutes.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 2 – Détail du montant de la prestation externalisée pour l'exploitation du service eau brutes.....</b>	<b>20</b>

## Liste des figures

<b>Figure 1 - Répartition du service eau potable et du service eaux brutes.....</b>	<b>7</b>
<b>Figure 2 - Résultat d'exploitation pour une consommation de 35 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements .....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 3- Résultat d'exploitation pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements .....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 4 - Résultat d'exploitation pour une consommation de 35 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements .....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 5 - Résultat d'exploitation pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements .....</b>	<b>15</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1 – Missions du service « Eau Brute » et répartition selon les services .....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 2 - Missions et temps à passer par la Collectivité.....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 3 - Hypothèses de tarifs proposées à partir de l'année 2024 pour les différents scenarii .....</b>	<b>14</b>

## 1. Contexte et objet de la mission

La Commune est compétente en matière d'alimentation en eau potable et gère le service en régie (régie à autonomie financière) depuis 2013. La société SUEZ assure les missions d'exploitation technique dans le cadre d'un contrat de prestation de services, tandis que la gestion clientèle est assurée par la régie.

L'eau provient de **8 captages communaux** (6 sources et 2 puits), pour lesquels des DUP existent et dont les périmètres de protection immédiat sont propriétés de la Commune. De l'eau traitée est également achetée à un Syndicat. En 2020, 78 499 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits et 167 689 m<sup>3</sup> distribués.

A ce jour, une trentaine d'usagers est **desservie par le réseau d'adduction et les eaux non traitées provenant des captages communaux sont actuellement vendues à tort** par la régie adossée à la commune de Collobrières, chargée de la gestion de l'eau potable. De plus, des riverains ont également sollicité la commune afin de se raccorder sur les conduites d'adduction, sans que l'issue juridique ne soit clairement définie.

Ainsi, une analyse juridique de la situation, traitant notamment des droits d'eau accordés par la Commune de Collobrières, a été réalisée par le Cabinet Landot en 2018.

La mise en place d'une **régie «Eau Brute»** a été la solution retenue par la Collectivité dans un premier temps pour répondre à la problématique de desserte d'abonnés par la conduite d'adduction.

La Collectivité a ensuite décidé de recourir à la mise en place d'un service «Eau Brute» au sein de la Collectivité, permettant de mutualiser les moyens supports avec ceux du service eau potable et d'intégrer ce service au budget général.

Le service «Eau Brute» desservira un nombre relativement limité d'abonnés mais sera étroitement liée au service d'eau potable, qui dessert la majorité de la Commune.

**La présente étude a pour objectif de préparer et d'accompagner la Commune de Collobrières, désormais, dans la mise en place d'un service «Eau Brute».** L'étude se déroule en plusieurs phases successives, qui sont :

- ▶ Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle ;
- ▶ **Phase 2 : Modalités pratiques de mise en place du service eaux brutes ;**
- ▶ Phase 3 : Assistance administrative à la création du service «Eau Brute».

La 2<sup>ème</sup> phase vise à :

- ▶ Dimensionner les moyens humains nécessaires pour le service «Eau Brute» ;
- ▶ Définir les charges et les recettes, ainsi que les tarifs à appliquer pour le service «Eau Brute», en revenant sur les différentes hypothèses établies en matière de potentiel de branchements et de volumes consommés.



*La mise à jour du schéma directeur eau potable et la réalisation du zonage d'alimentation sont réalisés en parallèle de la mise en œuvre du service «Eau Brute». Ces deux missions sont liées, car les modalités pratiques de mise en œuvre du service «Eau Brute» seront liées aux besoins du service eau potable. Cependant, à ce jour, les besoins en matière d'eau potable n'ont pas encore été définis dans le cadre du schéma directeur eau potable.*

## 2. Décisions générales prises par la Collectivité à l'issue de la phase 1

Pour la mise en œuvre pratique, les hypothèses suivantes sont validées :

- ▶ Le scénario retenu pour la **limitation des demandes**, dans le but d'une définition appropriée du règlement de service est :

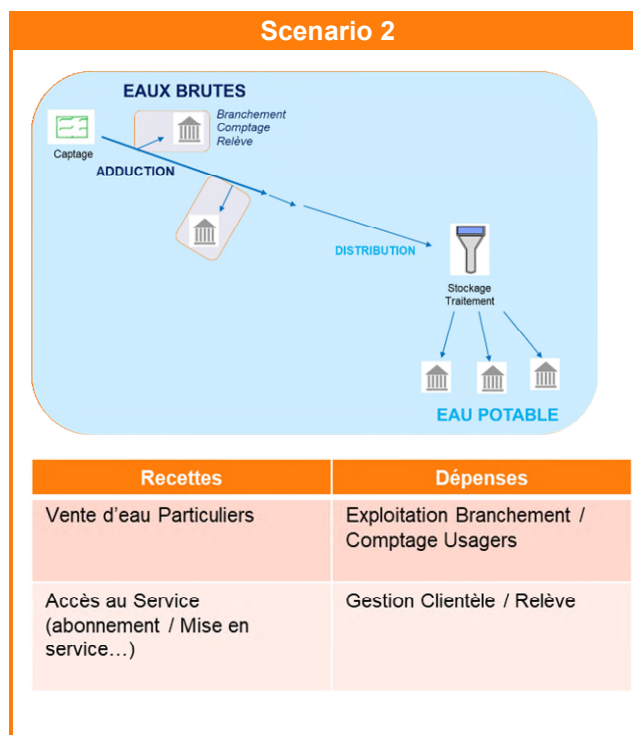
### De façon globale :

- L'eau brute est uniquement autorisée pour l'**usage domestique pour les habitations** : toilettes / vaisselle, lessive. Le règlement de service devra spécifier clairement les usages interdits : consommation humaine, agricole, arrosage des jardins et piscine.
- Le règlement de service aura une **approche contraignante pour éviter les nouveaux branchements** : demande de pièces justificatives (exemple : justificatif de propriété, etc.), les amendes en cas de vol d'eau / compteur bloqué, la distance au réseau ne devra pas excéder la distance définie pour l'eau potable (cf. Lot 1) ;

### En lien avec la saisonnalité :

- Le règlement de service devra clairement indiquer la **possibilité de l'arrêt de la distribution d'eau brute dans des cas de sécheresse** pour maintenir une distribution sur l'eau potable.
  - Il sera fait mention dans le règlement de service de favoriser le **remplissage de bâches en période de hautes eaux** et de s'équiper d'un **surpresseur** pour pallier aux baisses de pression (non pris en charge par la collectivité).
- ▶ Le scénario de **limitation des consommations** retenu :
    - Il est décidé de favoriser une **tarification incitant à remplir leur bâche en période de hautes eaux** et d'éviter les fortes consommations l'été, donc un mix entre une tarification saisonnière et gros consommateur (défini au 4.1).
    - Le tarif devra être intéressant pour faire que les usagers acceptent de signer la convention, donc voir en fonction du prix de l'eau potable.
    - La solution technique pour **réduire le débit fourni** devra être aussi présenté si la collectivité souhaite la mettre en œuvre.

- Le scenario retenu pour la **répartition du patrimoine** est le suivant :



*Figure 1 - Répartition du service eau potable et du service eaux brutes*

## 3. Dimensionnement du service régie eaux brutes

### 3.1. Missions relatives aux eaux brutes et externalisation

Le service de gestion «Eau Brute» comprend différentes missions relatives à l'exploitation globale du service : relève des compteurs, entretien et renouvellement des compteurs, gestion clientèle, facturation, établissement des abonnements, gestion des demandes de raccordement, coupures des compteurs lors des coupures administratives.

Annuellement, le budget du service «Eau Brute» devra être établi, les investissements définis (programme de renouvellement des compteurs).

Les prestations - relève des compteurs, entretien et renouvellement des compteurs coupures des compteurs lors des coupures administratives - font l'objet d'une prestation de service. La collectivité souhaite poursuivre l'externalisation de ces prestations après la création du service « Eau Brute »

En fonction de la durée du contrat d'exploitation avec le prestataire, **des procédures de passation de marché** devront être menées.

Une fois, la liste des missions à réaliser dans le cadre de la gestion du service « Eau Brute » établie, elle est à répartir entre :

- ▶ **Service « Eau Brute »** de la Commune de Collobrières ;
- ▶ Autres services de la Commune de Collobrières, à savoir la **cellule marchés** et le service **comptabilité** ;
- ▶ **Exploitant privé**, avec lequel un contrat de prestation de service sera établi.

Le tableau suivant reprend la répartition entre les différentes parties :

**Tableau 1 – Missions du service « Eau Brute » et répartition selon les services**

Missions	Structure / poste concerné
<b>Stratégie</b>	
Définition des investissements	Agent service « Eau Brute »
Elaboration du budget eaux brutes	Responsable service « Eau Brute »
<b>Organisation globale</b>	
Passation marché exploitation	Cellule marché
	Agent service « Eau Brute »
Suivi du marché d'exploitation	Service comptabilité
	Agent service « Eau Brute »
<b>Prestation de service</b>	
Relève compteurs	Prestataire
Entretien et renouvellement compteurs	Prestataire
Facturation / service clientèle, établissement des abonnements	Service comptabilité
Coupage compteurs lors coupures administratives	Prestataire
Gestion des demandes de raccordement (vérification des raccordements)	Agent service eaux brutes
Gestion des demandes de renouvellement de compteurs et réalisation des branchements	Prestataire
Astreinte	Prestataire

### 3.2. Besoins de moyens humains au niveau de la Collectivité

Le tableau suivant reprend les missions et les hypothèses utilisées pour dimensionner les besoins en moyens humains.

**Tableau 2 - Missions et temps à passer par la Collectivité**

Missions	Temps à passer
Définition des investissements	0,25 jours / an
Elaboration de la délibération définissant les caractéristiques de la prestation de service pour l'exploitation du service « Eaux brutes »	0,25 jours / an

Missions	Temps à passer
Elaboration du budget du service « Eau Brute »	0,5 jours / an
Passation du marché d'exploitation pour le service « Eau Brute »	2 jours / an pour la cellule marché 3 jours / an pour l'agent du service eaux brutes
Suivi du marché d'exploitation	1 jour / an pour le service comptabilité 1 jour / an pour l'agent du service eaux brutes
Facturation / service clientèle, établissement des abonnements	2 jours / an pour le service comptabilité
Gestion des demandes de raccordement (vérification de la possibilité de réaliser les raccordements) jours / an	2 jours / an pour 7 à 8 demandes de raccordement par an pour l'agent du service «Eau Brute»

Sur la base du tableau ci-dessus, ont été établis les besoins suivants au niveau de la Commune de Collobrières :

- ▶ Agent du service « Eau Brute » : 0,02 ETP / an,
- ▶ Service comptabilité : 0,01 ETP/an,
- ▶ Cellule marché : 0,01 ETP/an lors de la passation du contrat d'exploitation.

Cette analyse montre la nécessité de mutualiser les moyens humains entre service eau potable et service « Eau Brute ».

### **3.3. Estimation du montant d'une prestation externalisée**

L'estimation du montant de la prestation externalisée est présentée ci-dessous. Elle est basée sur les retours d'expériences et sur l'analyse du fichier transmis par la collectivité, qui précise les éléments financiers relatifs à l'exploitation du service eau potable par SUEZ (annexe à l'acte d'engagement).

Le montant de l'exploitation par un prestataire s'élève à environ 12 000 € HT sur 6 ans.

L'annexe 1 reprend le détail du calcul du montant de la prestation externalisée selon les scénarii retenus.

Le détail des charges relatives à la fourniture et à la pose de compteurs est décrit au 4.2.2.

A noter : les charges relatives aux véhicules, à l'encadrement et secrétariat, aux locaux, assurances, impôts et taxes locaux, frais de structure, autres (informatiques) ont été établis sur la base d'un prorata avec le montant de ces charges pour la prestation d'exploitation eau potable.

## 4. Budget du service

### 4.1. Estimations des volumes consommés en eaux brutes et nombre d'abonnés au service

#### ■ Définition des volumes consommés par usager : définition de 2 scenarii

A propos des volumes consommés par usager, 2 scenarii ont été définis et sont décrits ci-dessous.

#### Scenario I – consommation minimale par branchement

Les consommations minimales par branchements ont été fixées à **35 m<sup>3</sup> / an / usager eaux brutes**, sur la base des données obtenues à partir des consommations des abonnés au service d'eau potable utilisant l'«Eau Brute» (voir rapport de phase 1).

**Ce scénario est celui qui semble le pertinent et adapté à la situation**, car les usages pour lesquelles les eaux brutes seront utilisées, seront limités à des usages spécifiques (hors usages agricoles, hors usages récréatifs, etc.).

#### Scenario II – consommations maximales par branchement

Dans le cadre de la phase 1 du schéma directeur eau potable en cours de réalisation, il avait été établi que les usagers consommaient en moyenne **273 m<sup>3</sup>/an (tous usages)**.

Ensuite, les hypothèses suivantes ont été posées :

- ▶ L'eau brute est uniquement autorisée pour les usages suivants **pour les habitations** : toilettes, vaisselle, lessive (principe validé avec la Collectivité), ce qui représente respectivement 20 %, 10 % et 12 % de la consommation totale des usagers ;
- ▶ Au niveau de **l'occupation des bâtiments** dans la zone où la desserte en eau brute est envisageable :
  - Les visites de terrain ont montré que : 31 % des bâtiments étaient des résidences secondaires, 11 % des résidences principales et pour 58 % des bâtiments, les informations n'étaient pas précisées ;
  - Le taux d'occupation des maisons secondaires est fixé à 25 % / an, celui des résidences principales à 100 % et pour les autres bâtiments, il a été posé qu'ils étaient utilisés la moitié de l'année.

Ainsi, en partant de la consommation moyenne annuelle en eau potable et en y appliquant les hypothèses mentionnées ci-dessus, il a été établi une consommation moyenne maximale de **55 m<sup>3</sup>/abonné eaux brutes/ an, puis une augmentation annuelle de 3 % par an à partir de 2025**, étant entendu que la 1<sup>ère</sup> année les consommations n'augmenteront pas car un grand nombre d'usagers «Eau Brute» paieront leurs consommations, ce qui n'était initialement pas le cas.

#### **Cas des gros consommateurs d'eaux brutes**

Dans le règlement de service « eau brute », une pénalité « gros consommateurs » a été intégrée, afin de dissuader les usages excessifs. L'objectif est de préserver la ressource. Un usager du service eau brute est considéré comme un gros consommateur dès lors qu'il consomme plus de 150 m<sup>3</sup>/an. Cette valeur a été établie à partir d'une consommation de 135 m<sup>3</sup>/an pour une famille, qui occupe son

logement à temps plein, en considérant que ses besoins globaux en eau sont de 135 m<sup>3</sup>/an (comme indiqué au schéma directeur eau potable) et qu'elle n'utilise l'eau brute que pour les usages définis précédemment (toilettes, vaisselle, lessive). Les usages autorisés représentent alors 115 m<sup>3</sup>. A cette valeur, a été appliqué une majoration par prudence.

#### ■ Définition du nombre de branchements potentiels

Sur la base des données cartographiques et des données cadastrales :

- ▶ Le nombre de bâtiments situés aux alentours de la conduite d'adduction d'eaux brutes a été identifié ;
- ▶ Puis, le nombre de bâtiments dans un rayon de **100 m** autour de la canalisation a été identifié ;
- ▶ Il a ensuite été considéré **1 branchement par bâtiment**.

Il a ainsi été défini un nombre potentiel de branchements futurs de : **65 branchements**.

***Selon les scenarii, il sera considéré ou non une évolution du nombre à terme de branchements.***

Il a également fait les hypothèses suivantes :

- ▶ Un **branchement** correspond à un **abonnement**. A l'heure actuelle, il existe **35 branchements**, dont seulement 16 sont dotés d'un **abonnement**, ainsi :
  - 30 branchements seront à réaliser si tout le monde demande et est accessible au raccordement ;
  - 19 abonnements seront à réaliser en 2023, puis 30, à terme ;
- ▶ Quand le nombre de branchements à terme est considéré égal à 65 : il est considéré une **atteinte des 65 branchements** à l'horizon **début 2028**, soit une augmentation de **7 à 8 branchements par an sur 4 ans**.

En plus des volumes et du nombre de branchements à terme, selon les scenarii, il sera retenu de facturer sur des prestations à part les compteurs ou au contraire, de les intégrer au tarif.

## 4.2. Estimation des charges et des recettes

### 4.2.1. Charges d'exploitation

Les charges relatives aux moyens humains des Communes et du montant de la prestation d'exploitation varient peu (différences non significatives) quel que soit le scénario retenu. En effet, elles correspondent à un niveau critique qui ne peut pas être atteint.

Les charges d'exploitation sont les suivantes :

- ▶ Achats d'eau à la régie eau potable (abonnement et part variable) :
  - Un seul abonnement à 68 € HT/an ;
  - Une part variable fixée à 0,1 € HT/m<sup>3</sup>, pour se baser sur les retours d'expériences : il est courant de fixer un tarif pour l'eau brute qui soit bien inférieur à celui de l'eau potable ;

- ▶ Charges de personnel communal : sur la base d'un montant annuel de 35 000 euros net / agent, soit 1 024 à 1 198 euros / an selon les années ;
- ▶ Charges relatives au contrat d'exploitation.

#### 4.2.2. Besoins en achats pour les compteurs

Il n'a pas été considéré de besoins en investissements pour les véhicules et les ordinateurs au vu du faible nombre d'ETP mobilisés pour l'exploitation, il a été considéré que ces équipements seraient mutualisés entre service eau potable et service eaux brutes.

Des achats sont nécessaires pour la pose de compteurs, soit environ **62 euros HT/ compteur**. Ce montant est basé sur les montants indiqués par SUEZ dans son offre, ainsi que sur la base de retours d'expériences. Il s'agit de compteurs à vitesse, qui acceptent des eaux plus chargées.

Comme précisé au 3.1, les simulations sont basées sur une externalisation complète au prestataire pour l'achat la pose des compteurs à hauteur de 120 €/HT/compteur. En effet, les prestataires externes disposent de tarifs préférentiels pour l'achat des compteurs.

Selon les types de branchements existants, il est considéré que :

- ▶ Les **compteurs placés sur les branchements existants**, pour lesquels il n'existe **pas encore d'abonnements**, n'est pas facturé aux usagers. Cette hypothèse a été retenue afin d'inciter les usagers du service « Eau brute » qui ne dispose pas, à ce jour, d'abonnement de souscrire un abonnement ;
- ▶ Le **renouvellement de compteurs** sur les branchements existants (abonnements déjà formalisés) n'est pas facturé aux usagers ;
- ▶ Les **compteurs pour tout nouveau branchement sont facturés** aux usagers, au même titre que leur branchement. A noter : chaque nouveau branchement fera l'objet d'un devis. Néanmoins, il pourra être demandé au prestataire externe de fournir le prix d'un branchement type. Ainsi, ces compteurs n'entrent pas dans les charges du service.

Pour ce qui est des renouvellements de compteurs :

- ▶ Entre 2023 et 2024, un **lissage du changement des compteurs existants** (16) sur 4 ans ;
- ▶ Une **pose des compteurs des branchements à régulariser sur une année**, soient 19 d'ici 2024 (la régularisation des branchements existants ne disposant pas de compteurs constitue selon nous une priorité) ;
- ▶ Au regard de l'âge des compteurs et de leur durée de vie (10 à 15 ans), la simulation n'intègre pas de renouvellement de compteur sur la période d'analyse.

Ainsi, il ressort que :

- ▶ Le montant pour les compteurs s'élève à :
  - 1 364 €HT pour la fourniture de compteurs en année 2023, 248 €HT de 2024 à 2026, puis à 0 €HT en 2027 et 2028 ;
  - 1 496 €HT pour la pose de compteurs en année 2023, 272 €HT de 2024 à 2026, puis à 0 €HT en 2027 et 2028 ;Soit un total de 2 860 €HT pour la fourniture et pose de compteurs en 2023, 520 €HT de 2024 à 2026, puis 0 €HT.

### 4.2.3. Estimation des recettes

Les recettes du service «Eau Brute» sont issues :

- ▶ De l'accès au service : abonnement au service ;
- ▶ Des consommations en eaux brutes.

Elles sont donc liées aux **tarifs** fixés pour cela.

## 4.3. Résultats

### ■ Définition des tarifs en année 0 (2023)

Il a été choisi en année 1 (année 2023) de maintenir **un tarif pour les eaux brutes similaires à celui de l'eau potable** pour inciter les usagers disposant de branchements mais pas de contrats d'abonnements à se raccorder, et ce bien que le budget ne soit pas équilibré pour cette première année, en charges et recettes. De plus, l'impact de la mise en place du service eau brute au niveau de la Collectivité sera inexistant pour les usagers disposant déjà d'un abonnement. Le tarif utilisé est celui de l'année 2021, qui se décompose de la façon suivante :

- ▶ Abonnement par logement et / ou local professionnel desservi : 34 € HT/semestre, soit 68 € HT/an ;
- ▶ Part proportionnelle par m<sup>3</sup> d'eau prélevé :
  - Tranche T1 : inférieur ou égale à 60 m<sup>3</sup>/an : 1,20 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Tranche T2 : supérieur à 60 et inférieur ou égal à 120 m<sup>3</sup>/an : 1,44 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Tranche T3 : supérieur à 120 et inférieur ou égal à 200 m<sup>3</sup>/an : 1,56 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Tranche T4 : supérieur à 200 m<sup>3</sup>/an : 1,68 € HT/m<sup>3</sup>.

### ■ Définition des tarifs en année >0 (à partir de 2024)

Pour les années 2024 à 2028, le tarif au m<sup>3</sup> a été abaissé, il est plus faible que celui de l'eau potable. Cela se justifie par un niveau de service eau brute moindre à celui existant pour l'eau potable. La part abonnement reste en revanche identique à celle de l'eau potable.

Les différents scénarii et les tarifs associés sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 - Hypothèses de tarifs proposées à partir de l'année 2024 pour les différents scenarii**

Scenario	Hypothèses variables			Tarifs (hors année 1. Année 1 = tarif AEP) (moyenne de 2024 à 2028)		Montant du tarif sur la base d'une consommation indiquée en colonne C (moyenne de 2024 à 2028)
	Consommations (m3/an/abonné)	Intégration des compteurs dans le tarif / compteurs payés à part par les usagers sur prestations complémentaires	Evolution du nombre de branchements	Part fixe (abonnement) (€ HT / an)	Part variable (€ HT / m3)	
I1	35	Intégration des compteurs dans le tarif pour renouvellement et compteurs sur branchements existants	Oui	68.00 €	0.40 €	2.34 €
I2	35	Intégration des compteurs dans le tarif pour renouvellement et compteurs sur branchements existants	Non	68.00 €	0.90 €	2.84 €
II1	55	Intégration des compteurs dans le tarif pour renouvellement et compteurs sur branchements existants	Oui	68.00 €	0.30 €	2.15 €
II2	55	Intégration des compteurs dans le tarif pour renouvellement et compteurs sur branchements existants	Non	66.00 €	0.60 €	2.45 €

**Néanmoins, la Collectivité peut décider d'avoir une démarche dans laquelle elle décide d'augmenter le tarif de l'eau vendue en gros au service eaux brutes, pour qu'il contribue au financement du service eau potable (investissements, etc.). Ce n'est pas l'approche retenue par SCE pour le moment.**

■ **Tarification en période de hautes eaux et tarification en période de basses eaux**

Les résidences secondaires représentent 31 % des logements sur le territoire, ainsi pour ses abonnés, les consommations auront lieu l'été. Plus des trois quarts des consommations seront réparties tout au long de l'année. Aussi, la mise en place d'un tarif progressif suivant la saisonnalité n'entraînera pas de dégradation de la rentabilité du service. Il s'agirait plutôt d'une approche dissuasive, qui reste de plus à faire accepter.

■ **Résultat d'exploitation**

Pour chacun des scenarii proposés ci-dessus, les graphiques suivants illustrent les variations de résultat d'exploitation en lien avec le nombre de branchements.

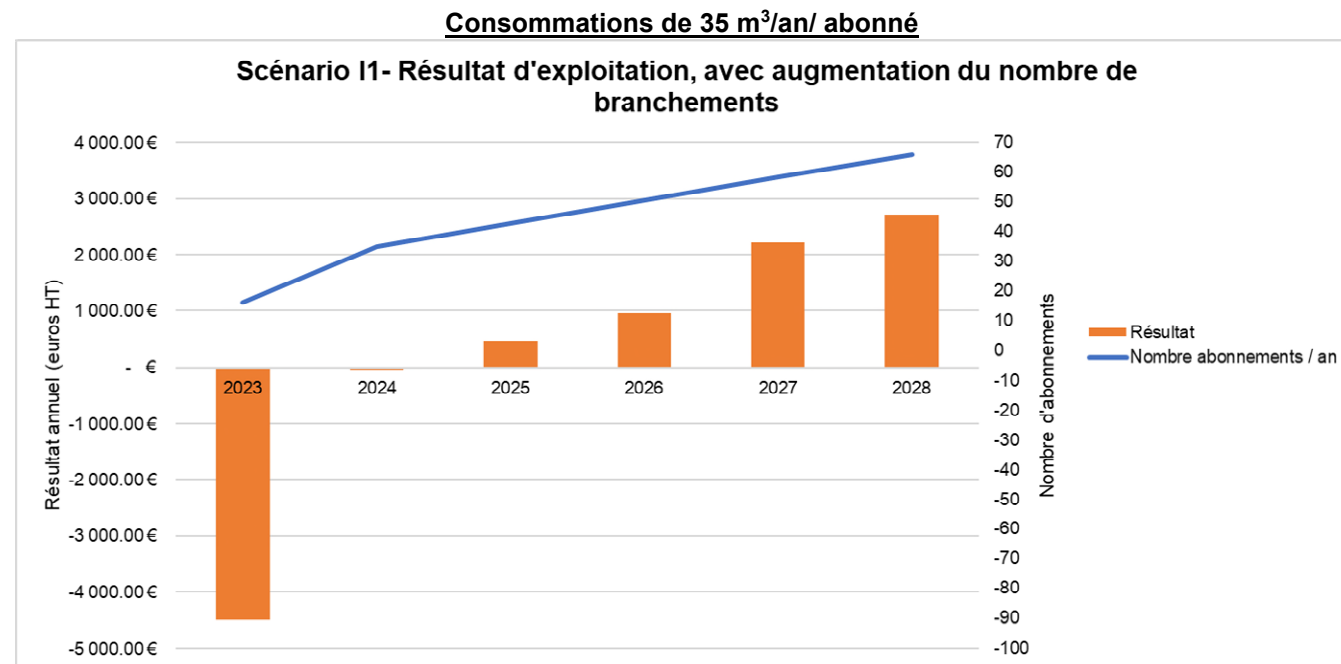


Figure 2 - Résultat d'exploitation pour une consommation de 35 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements

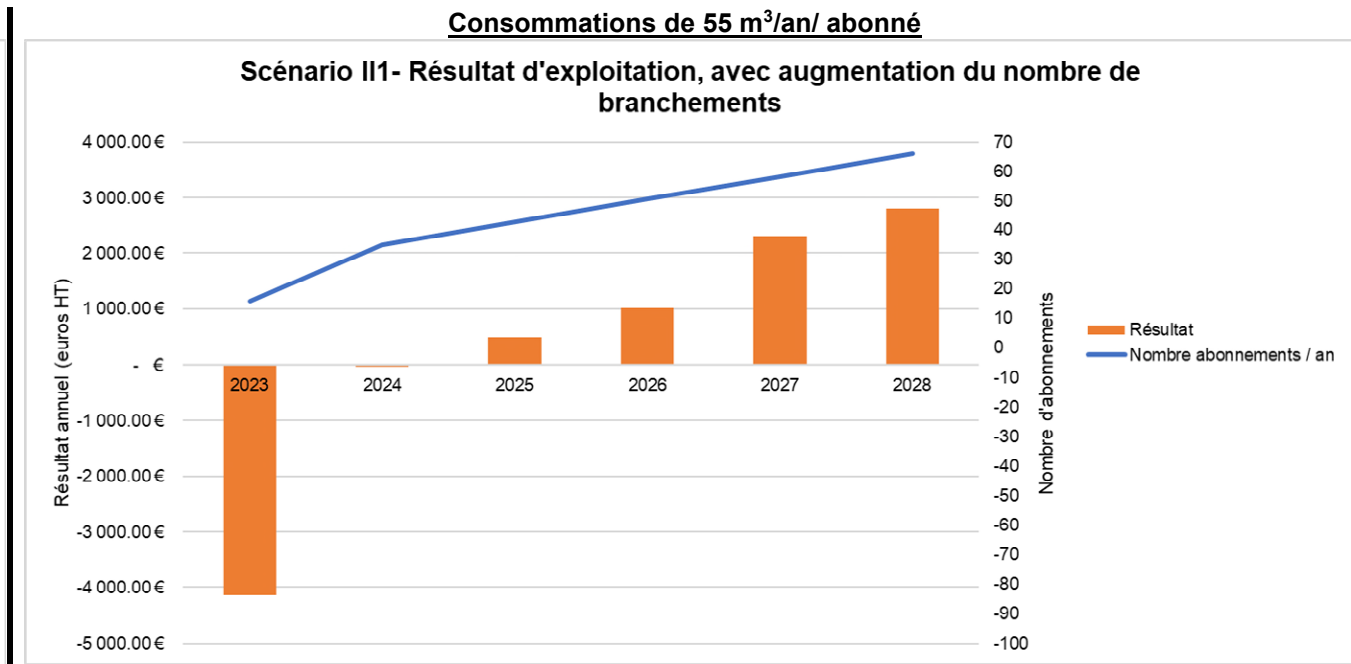


Figure 3- Résultat d'exploitation pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements

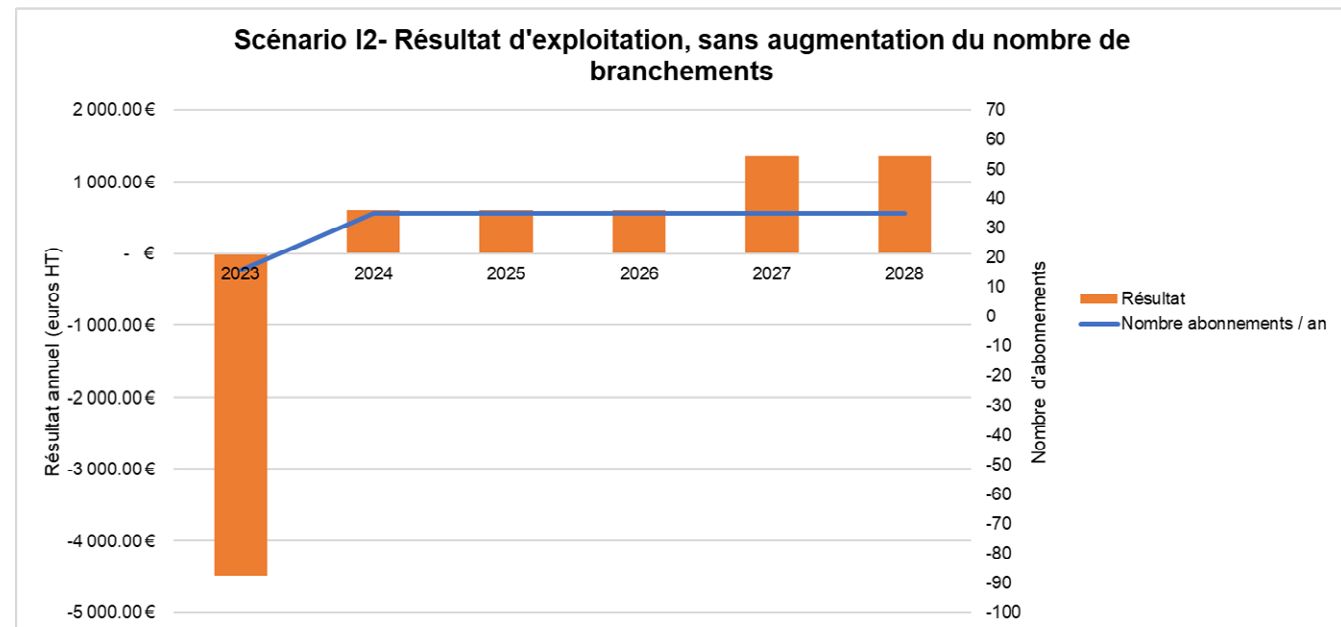


Figure 4 - Résultat d'exploitation pour une consommation de 35 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements

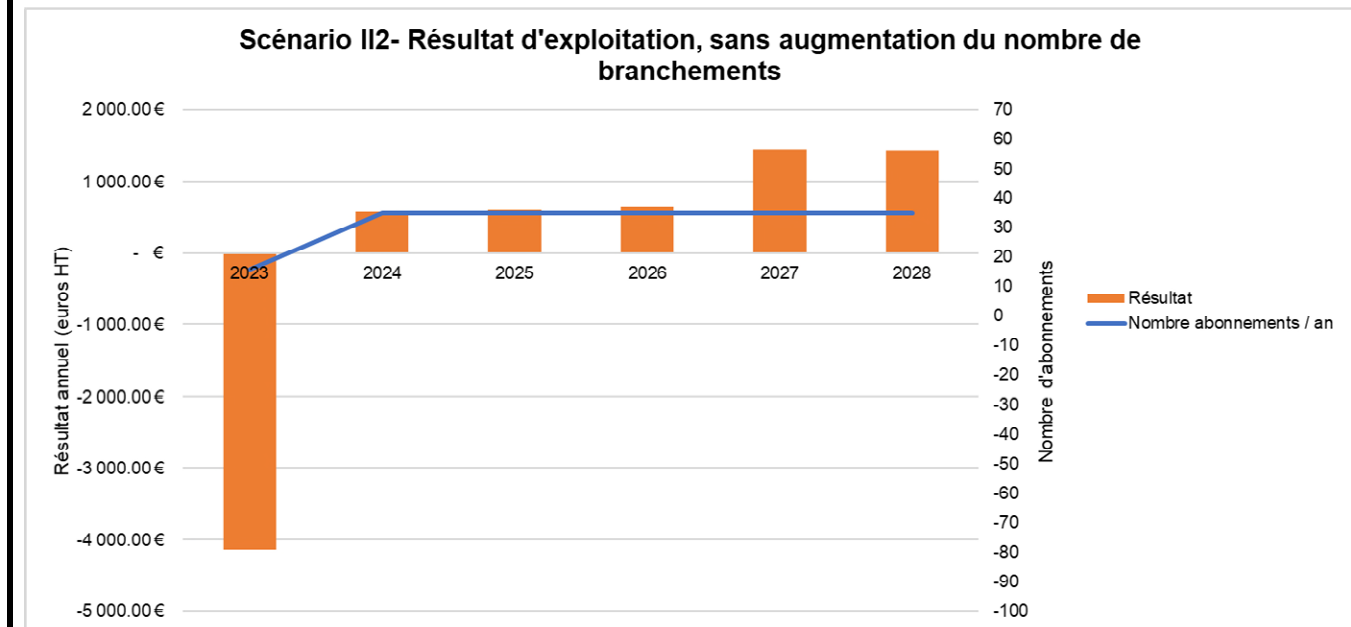


Figure 5 - Résultat d'exploitation pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/abonné/an, avec une augmentation de branchements

Le résultat est négatif dans chacun des cas en première année, du fait notamment de la mise en place de compteurs au niveau de tous les branchements eaux brutes. Une subvention d'exploitation du budget général vers le budget eau brute serait donc nécessaire. En cumulé, le résultat d'exploitation est positif en dernières années du contrat (voir annexe 2).

## 5. Conclusion

La Commune de Collobrières s'est positionnée sur différents éléments stratégiques pour le service «Eau Brute». Ainsi,

- ▶ La **limitation des demandes**, sera basée sur :
  - Les usages : l'eau brute ne pourra être utilisée que pour l'usage domestique pour les habitations : toilettes, vaisselle, lessive ;
  - Une approche contraignante pour les nouveaux branchements, grâce à la demande de pièces justificatives, d'amendes en cas de vols d'eau, de compteurs bloqués, de distance au réseau pour se raccorder ;
  - La saisonnalité : en cas de sécheresse, la distribution de l'eau brute pourra être interrompue en cas de sécheresse et les bâches ne pourront être remplies qu'en périodes de hautes eaux ;
- ▶ La **limitation des consommations** sera incitée grâce à :
  - Une tarification incitant à remplir leur bache en période de hautes eaux et d'éviter les fortes consommations l'été, donc un mixte entre une tarification saisonnière et gros consommateur ;
  - A un suivi des consommations des usagers «Eau Brute», grâce à l'incitation des usagers non raccordés à signer un contrat d'abonnement ;
  - Une solution technique pour réduire le débit fourni.
- ▶ Au niveau du **patrimoine**, le patrimoine «Eau Brute», sera constitué uniquement du branchement et des compteurs.

Sur cette base, deux scenarii de consommations ont été établis, l'un pouvant être qualifié de pessimiste et l'autre d'optimiste. Le nombre de branchements pouvant être réalisés a également été déterminés.

Les missions à réaliser par le service «Eau Brute» et par un exploitant privé ont été déterminées et réparties entre les différents acteurs. Il ressort de cette analyse que le montant de la prestation externalisée sera limité et les besoins en matière de moyens humains et matériels aussi. Ceux-ci devront donc être mutualisés avec le service eau potable.

Cependant, il sera nécessaire de disposer de tarifs pour les eaux brutes plus élevés que pour l'eau potable, afin de faire en sorte de couvrir au maximum les charges grâce aux recettes. La validité juridique et la justification auprès de l'utilisateur est à prévoir.

Les principales hypothèses et résultats sont les suivants :

- ▶ Volumes consommés annuellement par abonné : 35 ou 55 m<sup>3</sup>/abonné/an selon les scenarii ;
- ▶ Nouveaux branchements potentiels : 65 branchements à l'horizon 2028 dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre de branchements, 35 branchements à l'horizon 2027 dans l'hypothèse d'un maintien du nombre de branchements au niveau actuel ;
- ▶ Nombre d'ETP nécessaires au niveau de la Commune de Collobrières : 0,04 ETP soit des ressources humaines à mutualiser avec les autres services dont le service eau potable ;
- ▶ Un contrat d'exploitation d'un montant d'environ 12 000 € HT sur 6 ans.

⇒ Des **tarifs** :

- ▶ Identiques aux tarifs eau potable en 2023 ;
- ▶ Composés d'un abonnement calqué sur celui de l'eau potable à 68 € HT/an et d'un tarif variable d'un montant variant entre 0,40 et 0,9 € HT/m<sup>3</sup> selon les scenarii ;

Ne permettant pas aux recettes de couvrir les charges en année 1 mais assurant un résultat positif en année 2024 et un résultat cumulé positif à partir de 2028.

*Des éléments restent à discuter :*

- ▶ *La question d'une majoration du tarif en période de hautes eaux ;*
- ▶ *La question de vente d'eaux brutes du service eau potable au service d'eaux brutes, pour couvrir des charges d'investissements notamment du service eau potable.*

# Annexe 1 – Détail du montant de la prestation externalisée pour l'exploitation du service eau brutes

## 1. Consommation de 35 et 55 m<sup>3</sup>/an/abonné, avec augmentation du nombre de compteurs

		2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Personnel</b>		<b>3 598 €</b>	<b>1 253 €</b>	<b>1 295 €</b>	<b>1 336 €</b>	<b>858 €</b>	<b>899 €</b>
Interventions sur canalisation pour fuite	€	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €
nb d'interventions par an	nb/an	1	1	1	1	1	1
nb. d'heures/intervention	h	6	6	6	6	6	6
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
Recherche de fuites		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Linéaire de réseau inspecté	km	0	0	0	0	0	0
nb. d'heures/km	h/km	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
Manœuvres de vannes, surveillance du réseau, autres interventions...	€	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €
nb. d'heures / an	h / an	10	10	10	10	10	10
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
Relève des compteurs	€	64 €	140 €	171 €	202 €	233 €	264 €
nb. compteurs	u/h	16	35	42.75	50.5	58.25	66
nb. compteurs relevés par heure	u/h	17	17	17	17	17	17
nb. de relèves / an	relèves / an	2	2	2	2	2	2
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
Pose de compteurs	€	1 564.00 €	272.00 €	272.00 €	272.00 €	- €	- €
nb. Compteurs	u/h	23	4	4	4	0	0
nb. Compteurs posés par jour	u/h	4	4	4	4	4	4
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
<b>Fournitures et sous-traitance</b>		<b>1 426 €</b>	<b>248 €</b>	<b>248 €</b>	<b>248 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Fournitures de compteurs	€	1 426 €	248 €	248 €	248 €	- €	- €
Interventions sur canalisation pour fuite	€		- €	- €	- €	- €	- €
Recherche de fuites	€		- €	- €	- €	- €	- €
Manœuvres de vannes, surveillance du réseau, autres interventions...	€		- €	- €	- €	- €	- €
<b>Véhicules - Transport et déplacement</b>		<b>23 €</b>	<b>49 €</b>	<b>60 €</b>	<b>70 €</b>	<b>81 €</b>	<b>91 €</b>
<b>Encadrement et secrétariat</b>	€/an	<b>38.95 €</b>	<b>48.72 €</b>	<b>52.62 €</b>	<b>56.46 €</b>	<b>60.25 €</b>	<b>64.00 €</b>
Encadrement	€/an	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Secrétariat	€/an	8 €	18 €	22 €	26 €	30 €	34 €
<b>Locaux</b>	€/an	<b>1 €</b>	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Assurances</b>	€/an	<b>4 €</b>	<b>9 €</b>	<b>11 €</b>	<b>13 €</b>	<b>15 €</b>	<b>16 €</b>
<b>Poste et télécommunications</b>	€/an	<b>7 €</b>	<b>15 €</b>	<b>18 €</b>	<b>21 €</b>	<b>24 €</b>	<b>27 €</b>
<b>Impôts et taxes locaux</b>	€/an	<b>3 €</b>	<b>6 €</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>	<b>10 €</b>	<b>11 €</b>
<b>Frais de structure</b>	€/an	<b>14 €</b>	<b>30 €</b>	<b>36 €</b>	<b>42 €</b>	<b>49 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Autres (informatique)</b>	€/an	<b>14 €</b>	<b>30 €</b>	<b>36 €</b>	<b>42 €</b>	<b>49 €</b>	<b>55 €</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	€/an	<b>5 129 €</b>	<b>1 692 €</b>	<b>1 768 €</b>	<b>1 843 €</b>	<b>1 149 €</b>	<b>1 223 €</b>

## 2. Consommation de 35 et 55 m<sup>3</sup>/an/abonné, sans augmentation du nombre de compteurs

		2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Personnel</b>		<b>3 598 €</b>	<b>1 253 €</b>	<b>1 253 €</b>	<b>1 253 €</b>	<b>733 €</b>	<b>733 €</b>
Interventions sur canalisation pour fuite	€	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €	204 €
nb d'interventions par an	nb/an	1	1	1	1	1	1
nb. d'heures/intervention	h	6	6	6	6	6	6
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
<b>Recherche de fuites</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Linéaire de réseau inspecté	km	0	0	0	0	0	0
nb. d'heures/km	h/km	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
<b>Manœuvres de vannes, surveillance du réseau, autres interventions...</b>		<b>340 €</b>	<b>340 €</b>	<b>340 €</b>	<b>340 €</b>	<b>340 €</b>	<b>340 €</b>
nb. d'heures / an	h / an	10	10	10	10	10	10
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
<b>Relève des compteurs</b>		<b>64 €</b>	<b>140 €</b>	<b>140 €</b>	<b>140 €</b>	<b>140 €</b>	<b>140 €</b>
nb. compteurs	u/h	16	35	35	35	35	35
nb. compteurs relevés par heure	u/h	17	17	17	17	17	17
nb. de relèves / an	relèves / an	2	2	2	2	2	2
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
<b>Pose de compteurs</b>		<b>1 564.00 €</b>	<b>272.00 €</b>	<b>272.00 €</b>	<b>272.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
nb. Compteurs	u/h	23	4	4	4	0	0
nb. Compteurs posés par jour	u/h	4	4	4	4	4	4
Coût horaire	€/h	34	34	34	34	34	34
<b>Fournitures et sous-traitance</b>		<b>1 426 €</b>	<b>248 €</b>	<b>248 €</b>	<b>248 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Fournitures de compteurs	€	1 426 €	248 €	248 €	248 €	- €	- €
Interventions sur canalisation pour fuite	€		- €	- €	- €	- €	- €
Recherche de fuites	€		- €	- €	- €	- €	- €
Manœuvres de vannes, surveillance du réseau, autres interventions...	€		- €	- €	- €	- €	- €
<b>Véhicules - Transport et déplacement</b>		<b>23 €</b>	<b>49 €</b>	<b>49 €</b>	<b>49 €</b>	<b>49 €</b>	<b>49 €</b>
<b>Encadrement et secrétariat</b>		<b>38.95 €</b>	<b>48.72 €</b>	<b>48.72 €</b>	<b>48.72 €</b>	<b>48.72 €</b>	<b>48.72 €</b>
Encadrement	€/an	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Secrétariat	€/an	8 €	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €
<b>Locaux</b>		<b>1 €</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
Assurances	€/an	4 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €
<b>Poste et télécommunications</b>		<b>7 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
Impôts et taxes locaux	€/an	3 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
<b>Frais de structure</b>		<b>14 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
Autres (informatique)	€/an	14 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>5 129 €</b>	<b>1 692 €</b>	<b>1 692 €</b>	<b>1 692 €</b>	<b>924 €</b>	<b>924 €</b>

## Annexe 2 – Résultats d'exploitation

### 1. Résultat d'exploitation pour une consommation de 35 m<sup>3</sup>/an/abonné, avec augmentation du nombre de compteurs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits d'exploitation</b>						
Abonnement	1 088 €	2 380 €	2 907 €	3 434 €	3 961 €	4 488 €
Tranche part variable	672 €	490 €	599 €	707 €	816 €	924 €
<b>Sous-total produits d'exploitation</b>	<b>1 760 €</b>	<b>2 870 €</b>	<b>3 506 €</b>	<b>4 141 €</b>	<b>4 777 €</b>	<b>5 412 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>						
Achat d'eau à la régie d'eau potable - abonnement	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €
Achat d'eau à la régie d'eau potable - part variable	56 €	123 €	150 €	177 €	204 €	231 €
Personnel - Communes	980 €	1 015 €	1 050 €	1 085 €	1 119 €	1 154 €
Fournitures et sous-traitance - Communes	10 €	10 €	10 €	11 €	11 €	12 €
Autres charges - Communes	10 €	10 €	10 €	11 €	11 €	12 €
Charges contrat prestataire	5 129 €	1 692 €	1 768 €	1 843 €	1 149 €	1 223 €
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>6 253 €</b>	<b>2 918 €</b>	<b>3 056 €</b>	<b>3 194 €</b>	<b>2 563 €</b>	<b>2 700 €</b>
<b>Charges d'investissements</b>						
Ordinateur						
Véhicule						
<b>Sous-total charges d'investissements</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat</b>						
Produits - P	1 760.00 €	2 870.00 €	3 505.50 €	4 141.00 €	4 776.50 €	5 412.00 €
Charges d'exploitation - C1	6 252.6 €	2 917.7 €	3 056.1 €	3 193.9 €	2 563.2 €	2 699.8 €
Charges d'investissements - C2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Résultat P - C1 - C2</b>	<b>- 4 492.55 €</b>	<b>- 47.73 €</b>	<b>449.38 €</b>	<b>947.08 €</b>	<b>2 213.35 €</b>	<b>2 712.18 €</b>
<b>Résultat P - C1 - C2 - en cumulé</b>	<b>- 4 492.55 €</b>	<b>- 4 540.29 €</b>	<b>- 4 090.91 €</b>	<b>- 3 143.83 €</b>	<b>- 930.48 €</b>	<b>1 781.70 €</b>

## 2. Résultat d'exploitation pour une consommation de 35 m<sup>3</sup>/an/abonné, sans augmentation du nombre de compteurs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits d'exploitation</b>						
Abonnement	1 088 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €
Tranche part variable	672 €	1 103 €	1 103 €	1 103 €	1 103 €	1 103 €
<b>Sous-total produits d'exploitation</b>	<b>1 760 €</b>	<b>3 483 €</b>	<b>3 483 €</b>	<b>3 483 €</b>	<b>3 483 €</b>	<b>3 483 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>						
Achat d'eau à la régie d'eau potable - abonnement	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €
Achat d'eau à la régie d'eau potable - part variable	56 €	123 €	123 €	123 €	123 €	123 €
Personnel - Communes	980 €	980 €	980 €	980 €	980 €	980 €
Fournitures et sous-traitance - Communes	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Autres charges - Communes	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Charges contrat prestataire	5 129 €	1 692 €	1 692 €	1 692 €	924 €	924 €
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>6 253 €</b>	<b>2 882 €</b>	<b>2 882 €</b>	<b>2 882 €</b>	<b>2 114 €</b>	<b>2 114 €</b>
<b>Charges d'investissements</b>						
Ordinateur						
Véhicule						
<b>Sous-total charges d'investissements</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat</b>						
Produits - P	1 760.00 €	3 482.50 €	3 482.50 €	3 482.50 €	3 482.50 €	3 482.50 €
Charges d'exploitation - C1	6 252.6 €	2 882.2 €	2 882.2 €	2 882.2 €	2 114.2 €	2 114.2 €
Charges d'investissements - C2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Résultat P - C1 - C2</b>	<b>- 4 492.55 €</b>	<b>600.31 €</b>	<b>600.31 €</b>	<b>600.31 €</b>	<b>1 368.31 €</b>	<b>1 368.31 €</b>
<b>Résultat P - C1 - C2 - en cumulé</b>	<b>- 4 492.55 €</b>	<b>- 3 892.24 €</b>	<b>- 3 291.93 €</b>	<b>- 2 691.62 €</b>	<b>- 1 323.31 €</b>	<b>45.01 €</b>

### 3. Résultat d'exploitation pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/an/abonné, avec augmentation du nombre de compteurs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits d'exploitation</b>						
Abonnement	1 088 €	2 380 €	2 907 €	3 434 €	3 961 €	4 488 €
Tranche part variable	1 051 €	575 €	723 €	880 €	1 045 €	1 188 €
<b>Sous-total produits d'exploitation</b>	<b>2 139 €</b>	<b>2 955 €</b>	<b>3 630 €</b>	<b>4 314 €</b>	<b>5 006 €</b>	<b>5 676 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>						
Achat d'eau à la régie d'eau potable - abonnement	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €
Achat d'eau à la régie d'eau potable - part variable	88 €	192 €	241 €	293 €	348 €	407 €
Personnel - Communes	980 €	1 015 €	1 050 €	1 085 €	1 119 €	1 154 €
Fournitures et sous-traitance - Communes	10 €	10 €	10 €	11 €	11 €	12 €
Autres charges - Communes	10 €	10 €	10 €	11 €	11 €	12 €
Charges contrat prestataire	5 129 €	1 692 €	1 768 €	1 843 €	1 149 €	1 223 €
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>6 284 €</b>	<b>2 987 €</b>	<b>3 148 €</b>	<b>3 310 €</b>	<b>2 708 €</b>	<b>2 876 €</b>
<b>Charges d'investissements</b>						
Ordinateur						
Véhicule						
<b>Sous-total charges d'investissements</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat</b>						
Produits - P	2 139.20 €	2 954.88 €	3 630.24 €	4 313.98 €	5 006.48 €	5 676.00 €
Charges d'exploitation - C1	6 284.2 €	2 986.9 €	3 147.6 €	3 310.5 €	2 707.8 €	2 875.5 €
Charges d'investissements - C2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Résultat P - C1 - C2</b>	<b>- 4 144.95 €</b>	<b>- 31.98 €</b>	<b>482.66 €</b>	<b>1 003.48 €</b>	<b>2 298.71 €</b>	<b>2 800.47 €</b>
<b>Résultat P - C1 - C2 - en cumulé</b>	<b>- 4 144.95 €</b>	<b>- 4 176.93 €</b>	<b>- 3 694.27 €</b>	<b>- 2 690.79 €</b>	<b>- 392.08 €</b>	<b>2 408.39 €</b>

## 4. Résultat d'exploitation pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/an/abonné, sans augmentation du nombre de compteurs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produits d'exploitation</b>						
Abonnement	1 088 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €
Tranche part variable	1 051 €	1 150 €	1 184 €	1 220 €	1 256 €	1 260 €
<b>Sous-total produits d'exploitation</b>	<b>2 139 €</b>	<b>3 530 €</b>	<b>3 564 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>3 636 €</b>	<b>3 640 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>						
Achat d'eau à la régie d'eau potable - abonnement	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €
Achat d'eau à la régie d'eau potable - part variable	88 €	192 €	197 €	203 €	209 €	216 €
Personnel - Communes	980 €	980 €	980 €	980 €	980 €	980 €
Fournitures et sous-traitance - Communes	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Autres charges - Communes	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Charges contrat prestataire	5 129 €	1 692 €	1 692 €	1 692 €	924 €	924 €
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>6 284 €</b>	<b>2 951 €</b>	<b>2 957 €</b>	<b>2 963 €</b>	<b>2 201 €</b>	<b>2 207 €</b>
<b>Charges d'investissements</b>						
Ordinateur						
Véhicule						
<b>Sous-total charges d'investissements</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat</b>						
Produits - P	2 139.20 €	3 529.75 €	3 564.25 €	3 599.77 €	3 636.37 €	3 640.00 €
Charges d'exploitation - C1	6 284.2 €	2 951.3 €	2 957.1 €	2 963.0 €	2 201.1 €	2 207.4 €
Charges d'investissements - C2	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Résultat P - C1 - C2</b>	<b>- 4 144.95 €</b>	<b>578.44 €</b>	<b>607.18 €</b>	<b>636.79 €</b>	<b>1 435.28 €</b>	<b>1 432.64 €</b>
<b>Résultat P - C1 - C2 - en cumulé</b>	<b>- 4 144.95 €</b>	<b>- 3 566.51 €</b>	<b>- 2 959.33 €</b>	<b>- 2 322.54 €</b>	<b>- 887.26 €</b>	<b>545.38 €</b>



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GROUPE KERAN